

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION D'UNE  
PARTIE DU BÂTIMENT DIT  
THERMOZ POUR LE  
STOCKAGE DES KITS DE  
COLLECTE DE DÉCHETS  
ALIMENTAIRES DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME  
LOCAL DE PRÉVENTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**

**D\_2024\_0009**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-27 de son annexe ;

Vu le marché n°2023071, conclu avec la société L&M Associés, notifié le 7 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et afin de faire face aux enjeux de la transition écologique sur son territoire, Annemasse Agglomération lance une campagne de sensibilisation des usagers.

Pour cette mise en œuvre, Annemasse Agglomération a conclu un contrat avec la société L&M ASSOCIES afin qu'elle assure une mission générale d'information, d'enquête, de distribution et de sensibilisation des usagers dans le domaine de la réduction des déchets, de leur tri et de leur traitement.

Une des missions de la société est notamment de distribuer aux foyers de l'hyper-centre d'Annemasse, des kits de collecte de déchets alimentaires (bio-seaux et sacs kraft).

Afin d'organiser efficacement la distribution en porte-à-porte des kits aux familles, le contrat prévoit la mise à disposition à titre gratuit, d'une partie d'un local de stockage (propriété de l'Agglomération), pendant toute la durée de la mission, envisagée pour un maximum de deux mois (comme indiqué au CCTP) .

Ce local de stockage mutualisé et partagé est occupé par les services d'Annemasse Agglomération et potentiellement par un autre prestataire et est situé au rez-de-chaussée du bâtiment dit « THERMOZ », sis 7 rue des Chasseurs à Ville-La-Grand (74 100).

Dès lors, il y a lieu de mettre à disposition une partie du local de stockage ci-dessus désigné et dans les conditions susvisées et détaillées dans la convention jointe en annexe.

**LE PRÉSIDENT DÉCIDE :**

DE METTRE A DISPOSITION au profit de la société L&M ASSOCIES, domiciliée rue François Arago à Poligny (39 800), inscrite au RCS de Lons-Le-Saunier au numéro 432 494 649, dans le cadre d'une occupation partagée, une partie du local appartenant à Annemasse Agglomération, situé au rez-de-chaussée du bâtiment dit ThermoZ, sis 7 rue des Chasseurs à Ville-La-Grand (74 100) en vue d'organiser et de procéder à la distribution des kits de collecte des déchets alimentaires aux usagers ;

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant toute la durée de la mission telle que définie dans le marché n°2023071, conclu avec la société L&M ASSOCIES, notifié le 7 novembre 2023 ;

DE CONCLURE et signer la convention de mise à disposition correspondante telle qu'elle est annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 08/01/2024  
Reçu en préfecture le 08/01/2024  
Publié le **10 JAN. 2024**  
ID : 074-200011773-20240107-D\_2024\_0009-AU

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 08/01/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*